

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique est marquée par le nouveau rejet par le Sénat de la proposition de loi relative à l'aide à mourir, lors de son examen en deuxième lecture. Pour la seconde fois depuis le début de la navette parlementaire, la Haute assemblée refuse ainsi d'endosser le texte porté initialement par Olivier Falorni, malgré l'importante réécriture opérée en commission des affaires sociales quelques jours auparavant.

Ce rejet est intervenu après un scrutin particulièrement révélateur des fractures profondes du Sénat sur ce sujet. Tout s'est joué autour de l'article 2, véritable cœur du dispositif, qui définissait les conditions d'accès à « l'assistance médicale à mourir ». Les sénateurs avaient profondément transformé la philosophie du texte adopté par l'Assemblée nationale, remplaçant la notion de « droit à l'aide à mourir » par un dispositif beaucoup plus restrictif, centré uniquement sur les situations de toute fin de vie.

La majorité sénatoriale avait notamment resserré les critères d'accès autour de la notion de « pronostic vital engagé à court terme », limitant potentiellement le recours au dispositif aux derniers jours, voire aux dernières heures de vie. Cette réécriture traduisait une volonté claire de rapprocher le texte du cadre actuel de la loi Claeys-Leonetti et de la sédation profonde et continue jusqu'au décès, plutôt que d'ouvrir un nouveau droit autonome à provoquer la mort.

Mais cette tentative de compromis a finalement échoué en séance publique. L'article 2 a été rejeté par 151 voix contre 118, révélant l'absence de majorité stable sur le sujet. Une partie importante des sénateurs LR et centristes demeure opposée à toute légalisation de l'euthanasie ou du suicide assisté, même dans un cadre très encadré. À l'inverse, les partisans d'une évolution plus large du droit ont considéré que la version sénatoriale vidait le texte de sa substance et le rendait quasiment inapplicable.

À la suite de ce vote, la commission des affaires sociales a estimé que le texte était devenu incohérent et privé de sa logique d'ensemble. Les rapporteurs ont alors demandé la suppression de tous les articles restants, ce qui a entraîné le rejet global de la proposition de loi. Plusieurs responsables sénatoriaux ont assumé ce choix, estimant qu'en l'absence de son article central, le texte ne pouvait plus fonctionner juridiquement.

Cette séquence met en lumière la stratégie du Sénat depuis plusieurs mois : ne pas laisser l'Assemblée nationale imposer seule sa vision de la fin de vie, tout en refusant un basculement vers une logique de droit opposable à la mort administrée. Les débats ont montré une forte inquiétude des sénateurs face aux risques d'extension progressive du dispositif, aux conséquences sur le rôle des soignants et à la transformation du rapport entre médecine, vulnérabilité et mort.

Les discussions ont également été marquées par le renforcement de plusieurs garde-fous dans la version sénatoriale : extension de la clause de conscience à l'ensemble des professionnels de santé, y compris les pharmaciens, restriction des lieux d'administration de la substance létale, exclusion explicite des personnes souffrant d'altérations cognitives importantes, ou encore renforcement du contrôle médical collégial.

Au-delà du débat juridique, ce vote traduit aussi une résistance culturelle et anthropologique d'une partie du Sénat face à ce qui est perçu comme une rupture majeure dans la tradition médicale française. Plusieurs sénateurs ont insisté sur la nécessité de préserver une distinction claire entre le soin, l'accompagnement et l'acte légal, estimant qu'une légalisation risquerait d'altérer durablement la relation de confiance entre le patient et le soignant.

Ce rejet ne met toutefois pas fin au processus législatif. Le Gouvernement devrait désormais convoquer une commission mixte paritaire afin de tenter de rapprocher les positions du Sénat et de l'Assemblée nationale. Mais les divergences apparaissent aujourd'hui extrêmement profondes, rendant un accord peu probable. En cas d'échec, le texte reviendra à l'Assemblée nationale, qui aura in fine le dernier mot constitutionnel.

Dans ce contexte, plusieurs responsables politiques commencent à évoquer l'hypothèse d'un référendum sur la fin de vie. Bruno Retailleau a publiquement plaidé pour une consultation directe des Français, estimant qu'un sujet aussi fondamental ne pouvait être tranché uniquement par la voie parlementaire. Le sénateur Francis Szpiner affirme également avoir réuni suffisamment de soutiens parlementaires pour engager une initiative référendaire autour de la question de l'aide à mourir. Cette hypothèse traduit la difficulté croissante à dégager un consensus politique sur un sujet qui touche à des questions anthropologiques, médicales et philosophiques majeures.

PPL SOINS PALLIATIF - ADOPTION DÉFINITIVE

Les sénateurs ont adopté définitivement, sans modifications en séance publique le 11 mai, la proposition de loi « Soins palliatifs » portée par la députée Annie Vidal. Ce vote marque l'aboutissement du parcours parlementaire du texte, déjà adopté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale lors de sa deuxième lecture.

Le texte a été adopté très largement au Sénat, par 325 voix contre 18. Cette quasi-unanimité contraste fortement avec les divisions profondes observées sur la proposition de loi relative à l'aide à mourir. Elle confirme l'existence d'un large consensus politique autour du développement des soins palliatifs et de l'accompagnement de la fin de vie.

La loi acte plusieurs évolutions structurantes. Elle inscrit désormais dans le code de la santé publique une définition des « soins palliatifs et d'accompagnement » et prévoit une organisation territoriale dédiée sur l'ensemble du territoire afin de mieux coordonner les prises en charge. Une stratégie décennale des soins palliatifs est également consacrée dans la loi, avec une trajectoire budgétaire progressive allant de 194 millions d'euros en 2026 à 222 millions d'euros en 2034.

Le texte prévoit aussi la création d'une instance nationale de gouvernance associant État, ARS, professionnels de santé, proches aidants et associations, afin de piloter cette stratégie dans la durée. Plusieurs dispositions concernent également la formation des professionnels de santé, avec le développement d'une filière universitaire dédiée et l'expérimentation de stages pratiques en unités de soins palliatifs.

Parmi les mesures les plus concrètes figure également la création de maisons d'accompagnement et de soins palliatifs, à raison d'une structure par département. Ces établissements auront vocation à proposer un accompagnement médical, humain et psychologique renforcé des personnes en fin de vie.

Le texte renforce par ailleurs les dispositifs d'accompagnement des familles et des proches, avec le développement de l'accompagnement bénévole à domicile, une réflexion sur le congé de solidarité familiale et l'amélioration des modalités d'expression du consentement des patients, notamment lorsqu'ils ne peuvent plus communiquer normalement.

PPL - POLITIQUE NATALISTE

Bartolomé Lenoir, député UDR de la Creuse, a déposé le 5 mai une proposition de résolution appelant à une politique nataliste ambitieuse afin d'enrayer le déclin démographique français. Dans l'exposé des motifs, le député alerte sur l'inversion récente du solde naturel, la baisse continue du taux de fécondité et l'affaiblissement progressif de la politique familiale depuis plus d'une décennie.

Le texte défend l'idée que la natalité doit redevenir une priorité politique centrale et que les couples français doivent retrouver la liberté concrète d'avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent. La proposition de résolution invite ainsi le Gouvernement à élaborer un véritable plan national pour la natalité, cohérent et pluriannuel, intégrant des mesures sur les allocations familiales, les modes de garde, le logement familial et la fiscalité.

Le député demande notamment le rétablissement de l'universalité des allocations familiales ainsi que l'abrogation du décret du 27 février 2026 ayant reporté de 14 à 18 ans la majoration des allocations familiales. Il appelle également à une revalorisation de l'ensemble des prestations liées à la naissance et à l'accueil du jeune enfant.

Enfin, le texte propose d'intégrer explicitement l'objectif nataliste dans l'ensemble des politiques publiques, notamment en matière d'éducation, de logement et d'emploi, afin de créer un

environnement durablement favorable aux familles souhaitant avoir des enfants.

PPL PROTECTION & ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS MALADES ET/OU HANDICAPÉS

Les députés ont adopté sans modification en commission des Affaires sociales (2ème lecture), le 6 mai, la proposition de loi du député Vincent Thiébaut (Horizons, Bas-Rhin) visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints de cancers, d'une maladie grave ou d'un handicap. Cette adoption conforme rapproche désormais le texte d'une adoption définitive, alors que son examen en séance publique est prévu le 12 mai.

Ce texte transpartisan, soutenu depuis l'origine par des députés issus de plusieurs groupes politiques, poursuit un objectif concret : mieux protéger les familles confrontées à la maladie grave ou au handicap d'un enfant, en renforçant les droits sociaux, les congés et l'accompagnement administratif.

Parmi les principales mesures conservées dans le texte figurent :

- **le renforcement de la protection des parents salariés** après un congé de présence parentale ;
- **l'allongement du congé** pour l'annonce d'un handicap ou d'une maladie grave ;
- **l'amélioration de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP)**, notamment pour éviter des ruptures de droits ;
- **l'adaptation des dispositifs** aux situations de résidence alternée ;
- plusieurs expérimentations visant à **accélérer le traitement des demandes** d'AEEH et de cartes mobilité inclusion ;
- **un droit prioritaire au télétravail** et une meilleure protection contre les mutations géographiques non consenties ;
- **ainsi qu'un crédit d'impôt expérimental** pour les solutions de répit des proches aidants.

Le texte traduit également une volonté croissante du Parlement de simplifier les démarches administratives des familles confrontées à des situations particulièrement lourdes, notamment via des mécanismes d'avance automatique ou de traitement prioritaire des dossiers par les MDPH.

QUESTION AU GOUVERNEMENT

Don d'ovocytes dans la fonction publique

Annie Le Houérou, sénatrice PS des Côtes-d'Armor, a interrogé le Gouvernement sur les droits des agentes publiques engagées dans une démarche de don d'ovocytes. Elle soulignait une différence de traitement avec les salariées du secteur privé, qui bénéficient

»»

d'autorisations d'absence avec maintien de salaire pour les actes nécessaires au don.

Dans sa réponse, le ministre David Amiel rappelle que le don d'ovocytes ne relève pas juridiquement du régime de l'AMP et ne permet donc pas de mobiliser les autorisations spéciales d'absence prévues pour les parcours de PMA.

Le Gouvernement précise toutefois que l'article L.1244-5 du code de la santé publique garantit directement aux donneuses d'ovocytes une autorisation d'absence pour les examens médicaux, la stimulation ovarienne et le prélèvement des ovocytes, y compris pour les agentes publiques. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

MARDI 19 MAI À 16H30 :

→ Examen en commission des Finances à l'Assemblée nationale de la **proposition de loi de Constance de Pélichy (UDI, LIOT) visant à créer un prêt à taux zéro pour faciliter l'accès au logement des familles.**

JEUDI 28 MAI À 21H30 :

→ Discussion en séance publique à l'Assemblée nationale de la **proposition de loi sur le prêt à taux zéro pour les familles.**

MARDI 23 JUIN À 16H30 :

→ Examen, par la Délégation aux droits des femmes du Sénat, du **rapport d'information sur la montée des réseaux et mouvements masculinistes en France.**

MERCREDI 24 JUIN À 11H30 :

→ Présentation à la presse du **rapport sénatorial sur les réseaux masculinistes.**

JEUDI 25 JUIN À 9H30 :

→ **Examen par l'OPECST du rapport d'évaluation de la loi de bioéthique de 2021**, présenté par les députés Gérard Leseul et Dominique Voynet ainsi que par les sénatrices Martine Berthet et Florence Lassarade.